

COMITE ILE DE FRANCE DE TAROT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Assemblée Générale

L'assemblée générale de chaque club doit se tenir avant l'assemblée générale du comité en présence, si possible, d'un membre du bureau du comité qui sera convié par le club

Un compte-rendu de l'AG du club et un récapitulatif des comptes devront être transmis au président du comité

Article 2 : Calendrier

Le calendrier des tournois du challenge IDF et des tournois régionaux qualificatifs aux divers championnats de France sera finalisé lors de la réunion des présidents de club en début de saison et inséré sur le site du comité.

Article 3 : Licences

Un club ne peut prendre l'adhésion d'un joueur que si ce joueur est titulaire d'une licence FFT.

Le prix des licences est fixé chaque année par le comité IDF en fonction du prix des licences demandé par la FFT.

Article 4 : Tournois du challenge IDF

Les clubs le souhaitant peuvent organiser un tournoi annuel comptant pour le challenge IDF à condition de proposer des infrastructures suffisantes (taille de la salle, chauffage, sanitaires, tables, chaises, tapis de cartes, cartes, feuilles de marque, ordinateur, imprimante).

Seuls les joueurs licenciés peuvent participer au tournoi sur présentation de la licence FFT de l'année en cours. Le prix d'inscription est fixé chaque année dans le règlement du challenge. Le club qui reçoit doit reverser au comité 1€ par joueur, ce qui servira à récompenser les premiers du challenge.

La grille des prix élaborée par le comité correspond à une redistribution de 80% des engagements.

Article 5 : Inscription

Afin de garantir des tournois de bonne qualité, les membres du bureau du comité se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription d'une ou de plusieurs personnes à ces tournois.

Lorsque le tournoi est commencé, l'arbitre peut en cas de faute grave appliquer une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du tournoi. Il transmettra un rapport à la présidente de la commission des compétitions régionales qui elle-même transmettra éventuellement le dossier à la commission de discipline du comité

COMITE ILE DE FRANCE DE TAROT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : Interdiction de participer à un tournoi

Les joueurs sanctionnés par une instance disciplinaire ne peuvent participer à aucun tournoi pour lesquels ils sont interdits jusqu'à la fin de l'application de la décision disciplinaire. Les suspendus ou les exclus ne peuvent participer à aucun tournoi tant que la décision les concernant est active.

Article 7 : Championnats régionaux

Les clubs, désirant organiser un tournoi régional qualificatif à un championnat de France doivent disposer d'infrastructures suffisantes (salle adaptée au nombre de participants, nombre de tables, tables adaptées, chauffage, sanitaires, prises électriques avec prises multiples, etc.) et du matériel nécessaire au tournoi (tapis de cartes, paravents pour les épreuves en duplicate).

Article 8 : Défraiements

Le comité IDF participe aux frais des compétiteurs qualifiés aux championnats nationaux.

Le bureau du comité fixe les défraiements selon les disponibilités financières du comité et selon le nombre de qualifiés. Un joueur sera défrayé s'il participe effectivement à la compétition nationale.

Article 9 : Droits et devoirs

Tout joueur doit démontrer une attitude courtoise et correcte durant tous les tournois auxquels il s'engage à participer.

Les téléphones portables doivent être éteints, ou au minimum mis en mode silencieux, et rangés. Toute personne présente sur les lieux de la compétition, que ce soit en qualité de spectateur ou non, est soumise à ces mêmes obligations.

Tout manquement signalé par un arbitre ou président de club fera l'objet d'un rapport transmis à la ou le président(e) de la commission des compétitions régionales. Le cas échéant, le dossier pourra être transmis au président de la commission de discipline.

Une atteinte envers un arbitre (de club, de compétition) dans le cadre de ses fonctions constitue un facteur aggravant.

Article 10 : Tabagisme

Il est interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques dans tous les tournois homologués (art. 39 du règlement FFT)

COMITE ILE DE FRANCE DE TAROT REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 : Alcool

Afin d'éviter tout débordement lors des compétitions, la vente d'alcool, sans exception, sera restreinte durant toutes les compétitions régionales.

- Séance de l'après-midi :
 - Du début du tournoi jusqu'à 18 heures, pas de vente d'alcool.
 - A partir de 18 heures et jusqu'au début de la séance du soir : vente d'alcool autorisée.
- Séance du soir :
 - A partir de minuit : vente d'alcool autorisée.

Toute personne présente sur les lieux de la compétition est soumise aux mêmes obligations.

Le club organisateur est tenu à faire respecter les horaires précédemment établis par le bureau du Comité. En cas d'excès, le joueur ou spectateur peut se voir signifier un refus de vente par le club (ou tout membre du Comité) sans avoir à en fournir la raison.

Tout manquement fera l'objet d'un signalement au CCR, en vue d'une éventuelle convocation en commission de discipline.

Article 12 :

Le présent règlement ne déroge en aucun cas au règlement de la Fédération Française de Tarot.

**Le Président du Comité Ile de France
pour le Conseil d'administration**